# Commission de Gestion du Conseil communal de Prangins

## Rapport sur le préavis (69/15) – Comptes de l'exercice 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En référence aux articles 53, 54, 122 à 126 du Règlement du Conseil communal de 2008, la Commission de Gestion (CG) composée de Mme Inma Girard, MM. Blaise Cartier (président), Rémy Cochet, Igor Diakoff, Roland Haas, Jean-Paul Maret et Gilles Mauroux s'est réunie au total à 20 reprises dès novembre 2014.

Le travail de vérification des comptes a été effectué selon les directives du 1er janvier 2004 du Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE) pour l'organe de révision des comptes communaux et, le cas échéant, pour la commission communale de gestion ou des finances.

Ce travail de vérification a été réalisé d'entente entre les Commissions des Finances et de Gestion. La Commission des Finances s'est attachée plus à l'aspect global des comptes, à la comparaison entre les résultats et le budget, ainsi qu'à l'analyse de la politique financière de la Municipalité ; le travail de la Commission de Gestion a été davantage basé sur le détail des comptes (vérification, imputation, tenue des comptes, etc.)

### 1. Vérification des pièces comptables

L'ensemble des classeurs des factures de l'exercice 2014 a été mis à disposition de la CG, lors de 3 séances, afin que le travail de vérification puisse se faire.

Une partie des factures des comptes généraux, ainsi que celles concernant les préavis bouclés ou en cours de bouclement (factures presque toutes rentrées, mais en attente du délai d'une année avant le bouclement définitif). Comme chaque année, et vu la quantité importante des écritures, les contrôles ont été effectués par pointage, ou par objet spécifiques. La Commission de Gestion a disposé de tous les listings demandés ainsi que des classeurs des factures fournisseurs correspondantes.

Certains travaux étaient budgétisés et prévus d'être présentés en préavis, mais n'ont pas été effectués.

La Commission de Gestion s'est d'abord concentrée au contrôle et vérification des engagements financiers des préavis bouclées en 2014 et qui figurent dans le rapport de gestion. La vérification de ces préavis ne fait pas surgir de nouvelles interrogations, par rapport à nos remarques de l'année dernière.

### 2. Vérification des comptes

Suite à la réception tardive des comptes 2014 (pour information, lors du rapport des comptes de l'exercice 2012, la CG écrivait: "La CG déplore une fois de plus, recevoir les comptes tardivement, quasiment en même temps que les membres du Conseil Communal, ce qui, de ce fait, ne lui laisse pas beaucoup de temps pour les vérifications". Malgré les délais cours, quelques questions ont été posées à la Municipalité:

Question 1 de la CG:
Compte 610.3521: Ce montant ne correspond pas aux acomptes facturés par la PNR. Le solde est facturé/crédité l'année suivante ?
Quel est le montant (ordre de grandeur) des soldes post-bouclement des différents comptes de regroupements intercommunaux / de conventions intercommunales? Estimation pour les différents postes.
Réponse de la Municipalité:
Le décompte final 2014 de la PNR laisse apparaître un montant en notre faveur de 135'534.78 CHF. Ce montant comptabilisé en transitoire en 2014 sera déduit de la facture du 3e trimestre 2015.
Il n'y a à ce jour pas d'autre solde post-bouclement de comptes intercommunaux.

Question 2 de la CG:
Compte 180.3528: PubliBike : Le montant approuvé est de CHF 10'800.00 (si on accepte la TVA en plus du montant approuvé par le CC) et non de CHF 11'000.00. Pourquoi budgéter CHF 11'000.00 alors que le montant ne peut dépasser 10'800 et est en principe égal à ce montant ?
Réponse de la Municipalité:
Le Budget arrondi approuvé par le CC est de CHF 11'000.00. La facture n'est pas encore arrivée. Le montant du budget a été comptabilisé en transitoire

Question 3 de la CG:
Compte 355.4271: Augmentation de CHF 70'000 à 80'000.00 ; motif ? Quel est le loyer pour le local de la PNR ? Ce loyer est-il compris dans le montant précité ?
Réponse de la Municipalité:
Le montant de CHF 70'000.00. fait référence au montant qui figure dans les comptes 2013. Le montant qui figure dans les comptes 2014 comprend effectivement le nouveau loyer du local occupé par la Police Nyon Région qui s'élève à un montant de CHF 8'626.00.

Question 4 de la CG:
Compte 411. : Tous les frais facturables aux personnes concernées ont-ils été refacturés ? Quel est le montant en suspens ?
Réponse de la Municipalité:
Tous les montants liés notamment aux permis d'habiter/utiliser ont été facturés.

Question 5 de la CG:
Compte 450.3114: Ce poste ne contient-il que des sacs achetés et distribués gratuitement ? Soit env. 8000 sacs ?
Réponse de la Municipalité:
Montant pour les sacs poubelles correspond à CHF 12'056.65. Le compte contient d'autres charges (achat marchandise, matériel d'exploitation et entretien).

Question 6 de la CG:
Compte 450.3188 Quel type de taxe personnelle ? Sous quelle rubrique est comptabilisée cette taxe ?
Réponse de la Municipalité:
Il s'agit de la taxe forfaitaire de CHF 60.00 / habitant en 2014 comptabilisée dans le compte 455.4342

Question 7 de la CG:
Compte 455 : Visiblement l'objectif légal de couverture n'est pas atteint. Faut-il encore compter avec une augmentation de la taxe l'année prochaine?
Réponse de la Municipalité:
Effectivement, nous n'avons pas encore atteint l'équilibre budgétaire (légal) pour la gestion des déchets. A ce titre, le canton estime qu'il faut trois ans pour faire un premier bilan après

l'introduction, en particulier, du sac taxé. Pour notre commune, la problématique se conjugue avec l'équation déchetterie intercommunale qui sera opérationnelle en principe au mois de novembre prochain.
Nous allons sans doute faire des économies d'échelle, en termes de transports, notamment.
Toujours est-il, le municipal en charge ne pense pas présenter, le cas échéant, à l'exécutif, une augmentation de la taxe forfaitaire avant l'exercice 2017.

Question 8 de la CG:
Compte 520.3522: Quels montants sont dus aux 6 mois de différences ? Pourquoi y-a-t-il une augmentation du nombre d'heures pour la durée des repas aux cantines ?
Réponse de la Municipalité:
Le nombre d'heures est en augmentation car la cantine a élargi ses heures d'ouverture (1100 h-1430 en 2014 ; 1200h- 1330 h en 2013)
Le nombre d'élèves est également plus important et les effectifs pour l'accompagnement des repas sont passés de 1 à 3 personnes.
NB. Prendre en compte également une nouvelle répartition entre primaire et secondaire.

Question 9 de la CG:
Compte 610.3155 et 3186: Quel véhicule la commune a-t-elle encore à sa charge ? Pour quelle raison une prime d'assurance est-elle encore comptabilisée ?
Réponse de la Municipalité:
Il ne s'agit pas de prime d'assurance mais d'une facture de franchise d'assurance (CHF 500.00) et de carrosserie (CHF 500.00 CHF) pour des dégâts au véhicule survenus en 2013 payé par nos soins en 2014.

Question 10 de la CG:
Compte 9149.110 : Il y a une insuffisance d'amortissement de CHF 3'600.-?
Réponse de la Municipalité:
Lors de demande de crédit complémentaire, il est d'usage de cumuler les montants liés à ces préavis dans une seule ligne au bilan. Il se trouve que le montant final à amortir, déduction faite d'une subvention, est inférieur au 1er crédit demandé et que le crédit complémentaire (CHF 36'000.00) n'a finalement pas été nécessaire. L'amortissement arrondi en 2014 sur un montant de CHF 184'895.05 est de CHF 15'000.00.

Commentaire de la CG: Les deux préavis concernés (19/12 et 44/13) prévoient un amortissement de CHF 15'000.00 et CHF 3'600.00 durant 10 ans. Avec un amortissement de CHF 15'000.00, l'amortissement est insuffisant et ne correspond pas à ce qui a été voté par le Conseil communal.

Question 11 de la CG:
Pour l'assainissement de la butte pare-balles, il y a une subvention de CHF 37'000.00. Comment est calculée cette subvention ?
Réponse de la Municipalité:
Cette subvention, pour laquelle la commune a reçu un montant exact de CHF 37'680.00, correspond à 78.5% de la subvention fédérale totale qui s'élève à CHF 48'000.00. Conformément aux explications apportées dans le préavis 19/12, la répartition s'est faite au prorata de la population respective de la commune de Duillier et de celle de Prangins, soit 21.5% et 78.5%.

Commentaire de la CG: La CG voudrait savoir comment est calculée la subvention et non comment elle est répartie.

Divers:

Tableaux des pages 94 et 95 du préavis

La CG constate que en page 94 du préavis il est fait mention d'un taux de 2.7186% et se demande à quoi correspond ce taux puisque c'est le même que celui mentionné pour les comptes 2013 et 2012 et que le taux d'intérêt moyen des emprunts est de 2.47% tandis que le taux d'intérêt moyen pondéré est de 2.66% au 1er janvier et de 2.43% au 31 décembre 2014. Au vu du taux moyen, la CG s'étonne aussi qu'il soit appliqué trois taux différents pour la répartition des charges d'intérêts, à savoir 2.3766% pour Très le châtel, 2.635% pour le port des Abériaux et de 1.85% pour tous les autres postes. Enfin dans le tableau de la page 95 le total des montants pour lesquels les intérêts sont calculés est de CHF 20,7mio et non de CHF 12.7mio.

## 3. Rapport de la Fiduciaire Heller

Comme déjà expliqué dans le rapport de Gestion, le rapport de la fiduciaire de la Commune a été remis à la CG pour information le 9 juin sous forme informatique. Lors du rapport sur les comptes de 2012, la CG avait insisté:" Celle-ci (la CG) veut dorénavant recevoir ce rapport à fin mai au plus tard".

En ce qui concerne les remarques du rapport de la fiduciaire il y a lieu de mentionner :

Dans le cadre des comptes de l'Etat de Vaud, il est mentionné que le remplacement du système informatique au 1er janvier 2014 ne permet pas d'obtenir l'assurance d'un niveau de contrôle des flux financiers appropriés aux exigences actuelles et il est conseillé de consulter le rapport de contrôle des comptes de l'Etat 2014 pour que la municipalité puisse se faire une opinion sur la fiabilité des recettes fiscales enregistrées dans les comptes communaux 2014.

Dans le cadre des remarques particulières :
Conformément à l'art. 14 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), un préavis doit indiquer l'objet, le montant demandé, la durée d'amortissement le mode de financement ainsi que les charges d'exploitation qu'il entraîne.
Ainsi le préavis 50/14 (Construction de la déchetterie) ne répond que partiellement à cette demande puisqu'il est indiqué: " A ce budget s'ajoutent les frais d'exploitation et les intérêts passifs".

Les conclusions de ce rapport sont " La comptabilité est tenue, comme d'habitude, avec rigueur et précision. Nous ne pouvons que constater et redire tout le sérieux apporté dans l'organisation administrative et le contrôle interne de la commune".

## 4. Rapport de la Commission des Finances

La Commission des Finances établit un rapport annexé au présent document. Ce rapport n'est pas soumis à votation. Il est destiné à apporter une analyse globale de la situation financière ainsi que l'évolution des comptes. Il fait partie intégrante du rapport de la Commission de gestion. A la demande de la Commission des finances, des tableaux et graphiques

supplémentaires ont été envoyés aux commissions de surveillance et seront, peut-être intégrés l'année prochaines dans les comptes.

**5. Conclusion :**

En conséquence, et au vu de ce qui précède, la Commission de gestion vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal 69/15 concernant les compte 2014

Vu le rapport de la Commission de gestion,

Ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion ainsi que son annexe établie par la Commission des Finances,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2014,
2. d'accepter les comptes de la Bourse Communale de Prangins pour l'exercice 2014, tels que présentés.

Prangins, le 15 juin 2015.

Pour la Commission de gestion :

Inma Girard

Jean-Paul Maret

Rémy Cochet

Igor Diakoff

Roland Haas

Gilles Mauroux

Blaise Cartier (président)

**CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

**COMMISSION DES FINANCES**

# Rapport sur le préavis n° 69/15

## Comptes de l'exercice 2014

**(Annexe au rapport de la Commission de Gestion sur les comptes de l'exercice 2014)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à deux reprises les 26 mai et 1 juin pour examiner les comptes 2014. La première séance s'est déroulée en présence du Syndic, de Mme Brigitte Goetschmann, boursière, et de M. Pierre Busset, consultant. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et leurs explications. La COFIN a par ailleurs eu accès au rapport de la fiduciaire Heller sur son contrôle restreint des comptes et à la majorité des tableaux et graphiques dont nous regrettions la disparition dans notre rapport sur les comptes 2013. La COFIN remercie aussi la Municipalité pour avoir effectué divers correctifs suite à nos suggestions dans ce même rapport.

Faisant suite aux discussions sur le nouveau règlement du Conseil, la COFIN s'est uniquement concentrée cette année sur les aspects globaux et l'évolution des comptes et sur d'éventuelles spécificités comptables. Elle n'a donc pas auditionné les autres Municipaux.

## Commentaire général sur les comptes

**Commentaire préalable**.
Dans son rapport 2013, la Commission relevait l'ajout de nouveaux tableaux et en déplorait la suppression d'autres. Ce message a été entendu par la Municipalité qui a remis à la Commission la plupart des tableaux demandés.
Dans les comptes de fonctionnement, la COFIN réitère toutefois son regret de la suppression du résumé se trouvant à la fin de chaque direction (par exemple p.21 des comptes 2012). La Commission relève l'importance des nouveaux tableaux présentés depuis le changement de boursier, permettant de répondre aux questions d'ordre de technique comptable et d'analyse financière. Les « anciens » tableaux permettent eux une approche plus conjoncturelle et améliorent le suivi d'une tendance.
A ce propos, la COFIN fait une nouvelle demande à la Municipalité concernant les tableaux de comparaisons des exercices (p.101, 112 et 113 des comptes 2012) et pour la mise à disposition d'éléments fiscaux comme le nombre de contribuables, la moyenne et la médiane des revenus et de la fortune nette. Ces éléments étaient fournis à l'époque dans les préavis relatifs aux finances (comptes, arrêté d'imposition, budget).
La COFIN estime judicieux de rajouter, à l'avenir, tous ces tableaux dans le préavis des comptes.

**Analyse financière**.

- Les ratios de la partie « analyse financière » montrent, sans entrer dans les détails, 1) que notre capacité à générer de l'autofinancement (MA/RFE) est juste moyenne, 2) que les intérêts que nous payons (INP/RFE) ne représentent qu'une petite partie de nos revenus, 3) que notre capacité à financer nos investissements par « notre épargne » (MA/DIN) est considérée comme moyenne et pour finir, 4) que notre capacité à financer nos dettes (MA/EN) est excellente.
  Les chiffres résultants des analyses susmentionnées sont tous inférieurs à leur moyenne de ces dix dernières années. Ce qui, excepté pour la quotité des intérêts (INP/RFE), démontre une détérioration du ratio.

- Le tableau des intérêts passifs indique qu'un peu plus de la moitié (environ 54%) des intérêts payés le sont à la charge de la communauté. Le reste est autofinancé par le Port des Abériaux et l'immeuble Très-le-Chatel.
  Le graphique (p.100) de l'évolution des comptes de fonctionnement sur les dix dernières années indique une croissance moyenne des revenus supérieure à celle des charges (de 2005 à 2014). Conséquence logique, la marge d'autofinancement à un taux de croissance positif. Ce tableau met aussi en évidence que la crise de l'immobilier aux USA (2007) qui déclencha celle de la crise de la dette Européenne (2008) a eu des effets négatifs jusque dans les comptes communaux (baisse des revenus de 2008 à 2011).

**Analyse comparative des comptes de fonctionnement**.
(comptes 2013 = C13, comptes 2014 = C14, budget 2014 = B14)

Les tableaux ci-dessous expriment le solde en milliers de francs des directions en soustrayant les charges aux revenus (p.53).

| *Tableau 1* | | | *Comptes 2014 (C14)* | | *Budget 2014 (B14)* | *Comptes 2013 (C13)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *C14/B14* | *C14/C13* | *solde* | *B14/C13* | *solde* | *solde* |
| *Administr. générale* | -3.4% | 5.3% | **-2'345** | 8.9% | **-2'427** | **-2'228** |
| *Finances* | 13.0% | 9.1% | **17'624** | -3.4% | **15'601** | **16'156** |
| *Domaines et bâtiment* | 17.4% | -24.1% | **-1'589** | -35.4% | **-1'353** | **-2'091** |
| *Travaux* | 20.1% | 57.2% | **-2'356** | 30.1% | **-1'961** | **-1'499** |
| *Instr. publ. et cultes* | 19.8% | 44.3% | **-781** | 20.4% | **-652** | **-542** |
| *Police* | -8.6% | 24.5% | **-1'608** | 36.2% | **-1'759** | **-1'292** |
| *Sécurité sociale* | 9.8% | -2.4% | **-8'177** | -11.1% | **-7'448** | **-8'376** |
| *Excédent des comptes* | | | **768.5** | | **0.1** | **125.9** |

***Explications du tableau 1***: en 2014, l'administration générale (-2'345) a coûté 3.4% de moins que prévu par le B14 (-2'427) qui était supérieur de 8.9% (colonne grisée B14/C13) au coût de 2013 (-2'228).

| *Tableau 2* | | | *Comptes 2014 (C14)* | | *Budget 2014 (B14)* | *Comptes 2013 (C13)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *C14–B14* | *C14–C13* | *solde* | *B14–C13* | *solde* | *solde* |
| *Administr. générale* | 82 | -117 | **-2'345** | -199 | **-2'427** | **-2'228** |
| *Finances* | 2024 | 1'468 | **17'624** | -556 | **15'601** | **16'156** |
| *Domaines et bâtiment* | -235 | 506 | **-1'589** | 741 | **-1'353** | **-2'091** |
| *Travaux* | -395 | -857 | **-2'356** | -462 | **-1'961** | **-1'499** |
| *Instr. publ. et cultes* | -129 | -240 | **-781** | -111 | **-652** | **-542** |
| *Police* | 151 | -316 | **-1'608** | -467 | **-1'759** | **-1'292** |
| *Sécurité sociale* | -729 | 200 | **-8'177** | 929 | **-7'448** | **-8'376** |
| *Excédent des comptes* | | | **768.5** | | **0.1** | **125.9** |

***Explications du tableau 2***: en 2014, l'administration générale a coûté 82 mille francs de moins (2'345) que prévu par le budget (2'427), mais 117 mille francs de plus que C13 (2'228). Dans les colonnes grisées qui expriment les différences, un chiffre positif désigne une amélioration de la comparaison (recettes supplémentaires ou coûts inférieurs) et un chiffre négatif montre une détérioration de la tendance.

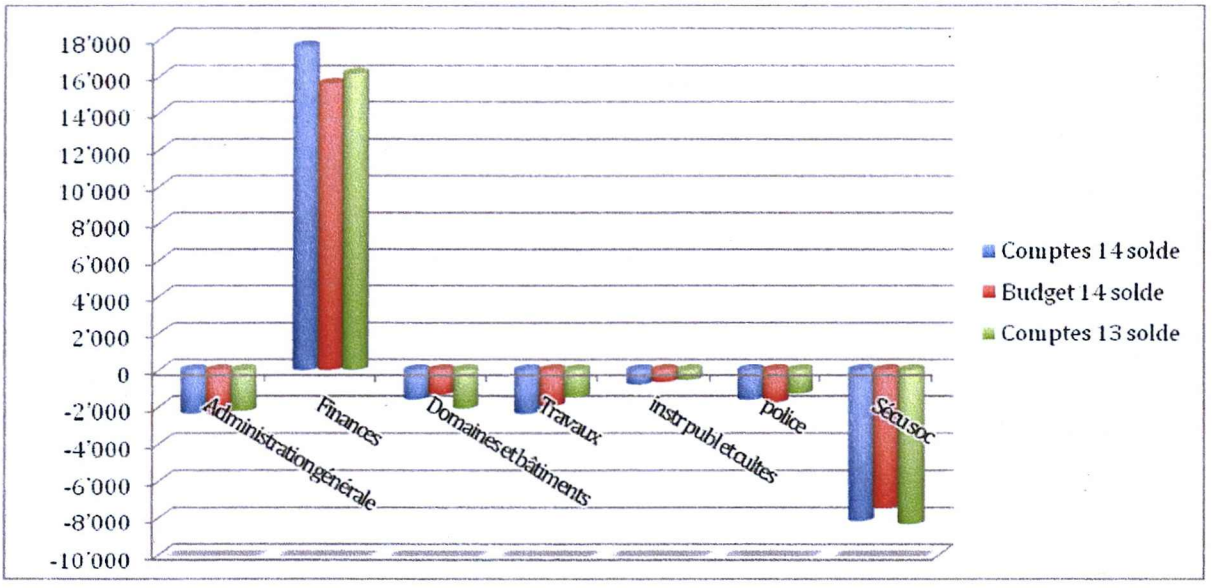


***Explications du graphique*** : concernant les finances, par rapport à C13 (colonne de droite), la Municipalité avait prévu moins de rentrées nettes lors de l'élaboration du B14 (colonne du milieu) et en réalité les C14 montrent des produits nets largement supérieurs (colonne de gauche).
Quant aux recettes fiscales globales (comptes 210) 2013 et 2014, elles sont presque identiques, un peu plus de 22 mio, à comparer au B14 qui se montait lui à un peu plus de 19 mio. A l'intérieur de ce compte 210, il y a par contre des différences d'une année à l'autre, par exemple entre C13 et C14:

- impôt sur le revenu : + 1.2 mio;
- impôt à la source : - 0.5 mio, mais une partie de cette baisse se retrouve dans les impôts sur le revenu (voir ci-dessous);
- impôt sur le bénéfice des personnes morales : – 2.0 mio. La Municipalité ne fait pas de commentaires, mais il s'agit très probablement de l'effet des négociations avec la grande multinationale se trouvant sur notre territoire;
- droits de mutations : + 0.4 mio et gains immobiliers: + 0.7 mio dénotent un regain d'activité au niveau des transactions immobilières (voir ci-dessous).

Voila pour le côté recettes de la direction *Finances*. Il reste les charges (compte 220, service financier) qui sont de deux natures, la péréquation cantonale et les amortissements. Le montant de la péréquation n'est pas maîtrisé par la Municipalité. Il dépend de la capacité financière de notre commune et de celle de toutes les autres du canton (voir ci-dessous). Les amortissements et intérêts des emprunts représentent 0.5 mio en 14 et environ 2.1 mio en 13. A ce sujet, il y a eu un changement de procédé en 2013 qui, nous vous le rappelons, consistait à imputer les amortissements et les intérêts débiteurs directement sur les bâtiments ou constructions concernés et plus de les passer par le compte 220 (c.f. p.4 de notre rapport sur les C13). Conséquences 1.6 mio de charges en moins sur ce compte 220 (1.87 mio d'amortissements et 0.23 mio d'intérêts en 13, moins 0.5 mio d'attribution à la réserve investissements en 14).

Une fois toutes ces différences sommées, nous expliquons en grande partie les variations du solde du compte *Finances* tel qu'il ressort du tableau 2 et exprimé dans le graphique. D'une manière générale, les différences entre les C13 et C14 des directions *Domaines et bâtiments* et

*Travaux* proviennent des modifications comptables expliquées plus haut (amortissements et intérêts), ainsi que de la nouvelle comptabilisation concernant le Port des Abériaux (c.f. p.4 de notre rapport sur les C13).

**Comptes de péréquation.**
Le tableau 3 présente le coût effectif de la péréquation et de la facture sociale une fois toutes les données connues, soit quand les décomptes finaux provenant de l'Etat sont reçus, soit l'année suivant le bouclement (Tableau 3).

| *Tableau 3* | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---|---|---|---|
| **Péréquation** | 3'413'762 | 3'501'270 | 3'657'735 | 4'288'543 |
| **Facture sociale** | 5'408'632 | 4'114'583 | 5'561'408 | 7'636'689 |
| **Total** | 8'822'394 | 7'615'853 | 9'219'143 | 11'925'232 |

Les valeurs pour 2014 ne sont bien sûr pas encore connues. On relève une croissance continue des valeurs dues par notre Commune pour la péréquation et une explosion de la facture sociale en 2013.

**Amortissements à 1.-.**
La COFIN a constaté l'amortissement de quatre valeurs qui étaient « pour mémoire » au bilan. Etant donné que la commune ne possède plus aucun bien concernant le service des eaux, la suppression du compte 9144.100 se justifie. Par contre, nous regrettons la suppression des trois autres comptes (9141.100 / 9143.100 / 9146.100) qui, à notre sens, ont toute leur signification dans la représentation d'une valorisation historique du patrimoine communal, que celui-ci soit souterrain, immobilier ou mobilier.

**Amortissements supplémentaires.**
Les amortissements supplémentaires, par nature aléatoires, sont ventilés dans les divers comptes au même titre que les amortissements ordinaires. La comparaison entre les différents exercices s'en trouve ainsi biaisée et la COFIN se demande s'il ne serait pas plus judicieux de les replacer sur un compte unique dans le 220.

## Commentaires de détail sur quelques comptes

**Compte 210.3191, impôts et taxes payés à d'autres communes et au canton**
La loi permet semble permettre à certaines conditions précises à la Commune du lieu de travail de réclamer à la Commune du lieu de résidence une partie des impôts payés par les cadres. Nyon le fait et il s'agit ici principalement de ces montants. La COFIN s'interroge sur la raison pour laquelle Prangins n'a jamais procédé de la même manière pour les cadres travaillant sur son territoire !? (il doit y en avoir un certain nombre chez GSK, anciennement Novartis).

**Compte 210.4001, impôt sur le revenu**
**Compte 210.4002, impôt sur la fortune**
Le résultat est largement supérieur au budget ce qui peut s'expliquer en particulier par :

- un effet de rattrapage lié à l'analyse plus systématique des certificats de salaires envoyés maintenant directement à l'ACI par les employeurs,
- le passage de plusieurs permis B en permis C dont les impôts sur le revenu et la fortune sont alors comptabilisés ici.

Un autre effet de rattrapage pourrait aussi être à l'œuvre, celui de l'amnistie fiscale fédérale partielle de 2010.

**Compte 210.4003, impôt à la source**
On observe une diminution « vase communicant », liée à l'effet mentionné ci-dessus, soit le passage d'un certain nombre de permis B en permis C.

**Compte 210.4040, droits de mutation**
**Compte 210.4411, part de l'impôt sur les gains immobiliers**
Ces augmentations substantielles par rapport aux budgets 2014 et aux comptes 2013 sont essentiellement dues à deux gros objets et pas à une augmentation générale des transferts d'objets ou du prix de ceux-ci.

**Compte 461.3811, attrib. aux financements spéciaux pour épur. des eaux**
**Compte 461.3812, attrib. aux financements spéciaux pour préavis 17/07 TAC**
Le montant du 3811 doit être porté au 3812 et vice-versa. Il s'agit d'une erreur ne portant pas à conséquence, le bilan n'étant pas touché, La COFIN s'étonne que cette erreur n'ait pas été détectée plus tôt par elle-même lors du budget 2014, ni ensuite par la bourse, puis par la fiduciaire chargée de la vérification. Cela n'aurait pas dû lui échapper et, réitérant notre souhait de l'an dernier, il est peut-être temps d'en changer.

## Conclusions

Une Commission des finances doit par nature être et rester prudente. Elle se doit de garder sa ligne de conduite tout au long des exercices même s'il y a de bons résultats. La COFIN apprécie la maîtrise des charges opérées par la Municipalité (celles dont elle a le contrôle). Pour les autres, principalement, les charges de péréquation et de la facture sociale, le tableau 3 montre clairement une tendance à la hausse qui ne manquera pas, si elle continue, de mettre sous pression les finances communales. Trois des indicateurs de référence sont moins bons que ceux de l'an dernier et sont aussi inférieurs à leur valeur moyenne des dix dernières années. La dette nette a également un peu augmenté. Par ailleurs, l'effet de rattrapage fiscal ne sera certainement pas pérenne. Comme longuement évoqué lors du budget, les augmentations de personnel communal ne vont pas manquer de peser aussi sur les futurs résultats.
La COFIN invite ainsi la Municipalité à garder un œil critique sur les dépenses d'investissements qu'elle soumettra au Conseil.

Prangins, le 11 juin 2015

La Commission des Finances

Jacques Auberson

Michel Augsburger

Olivier Binz

Peter Dorenbos

Daniel Friedli (Président)